



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

NOVEMBRE 2023

NUMERO SPECIAL N° 102

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES	2
<i>Arrêté du 24 novembre 2023 portant convocation des électeurs pour des élections municipales partielles intégrales et communautaires dans la commune de HAMBYE</i>	2
DIVERS	3
<i>DREAL - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT</i>	3
<i>Décision n°2023-125 du 28 novembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche</i>	3

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

Arrêté du 24 novembre 2023 portant convocation des électeurs pour des élections municipales partielles intégrales et communautaires dans la commune de HAMBYE

Considérant qu'en l'absence de suivants de liste, les dispositions relatives au remplacement des conseillers municipaux démissionnaires par les suivants non élus de leur liste de candidats au dernier renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ne peuvent être mises en œuvre ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles intégrales, conformément à l'article L.270 du code électoral, en vue de l'élection de l'ensemble du conseil municipal et des conseillers communautaires dès lors que l'élection du maire et de ses adjoints nécessite un conseil municipal au complet ;

Art. 1 : Les électeurs et électrices de la commune de HAMBYE sont convoqués le 4 février 2024 pour procéder au renouvellement des 15 membres du conseil municipal et élire 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le 11 février 2024 dans le cas où aucune des listes candidates n'aurait recueilli au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés. Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés.

Art. 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin et pour chaque candidat. Elle peut être faite sur un imprimé réglementaire (CERFA n° 14997*03) et doit être accompagnée des pièces mentionnées au dos de cet imprimé téléchargeable sur le site de la préfecture qui justifie que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité prévue par le code électoral :

https://www.manche.gouv.fr/contenu/telechargement/57242/444744/file/cerfa_14997-03-%201000h%20et%20plus-%20indiv.pdf

Le candidat responsable de liste doit également compléter l'imprimé CERFA n°14998*02 ainsi que les 2 annexes au cerfa n°14997-3.

En cas de dépôt par un représentant de la liste, celui-ci sera muni d'un mandat original en vue du dépôt de candidatures de la liste signé par le candidat tête de liste, à télécharger sur le site de la préfecture (communes de 1 000 habitants et plus) :

<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-et-citoyennete/Elections-politiques/Elections-partielles/Elections-municipales-partielles/Communes-de-plus-de-1-000-habitants>

Les déclarations de candidature seront déposées à la sous-préfecture de Coutances aux jours et horaires suivants :

Pour le premier tour du scrutin : du lundi 15 janvier 2024 au jeudi 18 janvier 2024 inclus.

- les lundi, mardi et mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

- le jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

En cas de deuxième tour du scrutin : les lundi 5 février 2024 et mardi 6 février 2024

- le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

- le mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Les personnes souhaitant se porter candidates doivent prendre rendez-vous à la sous-préfecture de Coutances aux jours et horaires mentionnés ci-dessus, pour venir déposer leur dossier, auprès de :

- Monsieur Olivier DESOBEAUX au 02 33 19 08 59

- Madame Céline MAUGE au 02 33 19 08 57

- Madame Sophie MIEGEVILLE au 02 33 19 08 66

Les candidats disposent d'emplacement d'affichage. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées en présence des candidats ou de leurs représentants, s'ils le souhaitent, le 18 Janvier 2024 à 18 heures à la sous-préfecture de Coutances.

Art. 3 : La liste des candidats au conseil municipal doit comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir et éventuellement deux candidats supplémentaires. Le nombre de siège de conseiller communautaire étant de un, la liste des candidats au conseil communautaire doit comporter le nom d'un candidat et obligatoirement celui d'un suppléant.

La liste des candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour, qu'il s'agisse de la liste des candidats au conseil municipal ou de la liste des candidats au conseil communautaire.

Art. 4 : La liste des candidats au siège de conseiller communautaire figure de manière distincte sur le même bulletin que la liste des candidats au conseil municipal dont elle est issue.

La présentation de la liste des candidats au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est soumise aux règles suivantes :

- Les candidats au siège de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal,

- Les candidats au siège de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal.

Art. 5 : Monsieur PIGNET Victorien désigné par le conseil municipal, pour remplacer provisoirement le maire, publiera le tableau des inscriptions et des radiations de la liste électorale au plus tard le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, prévue entre le 24 ème et le 21 ème jour avant le scrutin, soit :

entre le 11 Janvier 2024 et le 14 janvier 2024

Art. 6 : Le vote aura lieu sur la base des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code Électoral.

Art. 7 : Les opérations électorales s'effectueront dans les formes prescrites par le code électoral susvisé.

Art. 8 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 4 février 2024 à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu dans les bureaux de vote de la commune. En cas de 2ème tour, il se déroulera le dimanche 11 février 2024, dans les mêmes locaux et aux mêmes heures qu'au premier tour.

Art. 9 : Monsieur PIGNET Victorien fera, de sa propre initiative, toutes publications utiles pour le second tour de scrutin.

Art. 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PIGNET Victorien les missions qui lui incombent seront assurées par un élu pris dans l'ordre du tableau.

Art. 11 : La campagne électorale sera ouverte pour le premier tour, le lundi 22 janvier 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 3 février 2024 à minuit. En cas de second tour, elle sera ouverte du lundi 5 février 2024 à zéro heure au samedi 10 février 2024 à minuit.

Signé : Le Sous-préfet de Coutances : Julien MINICONI

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**Décision n°2023-125 du 28 novembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche**

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
 Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;
 Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;
 Vu le code de l'énergie ;
 Vu le code de l'environnement ;
 Vu le code forestier
 Vu le code minier
 Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
 Vu le code rural et de la pêche maritime ;
 Vu le code de l'urbanisme ;
 Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
 Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
 Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;
 Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
 Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
 Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
 Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
 Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-64 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 22.217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
 Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Art. 1 : Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement – volets ICPE
2. Sécurité des équipements à risques et des réseaux
3. Examen au cas par cas de modifications ou extensions de projets déjà autorisés
4. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
5. Réserves naturelles
6. Faune, flore
7. Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
8. Opérations d'inventaire
9. Interruptions de travaux
10. Gestion forestière
11. Mines, carrières et énergie
12. Contrôles de véhicules routiers
13. Surveillance et contrôle des déchets
14. Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz
15. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les actes de police administrative de l'environnement dans les autres domaines que celui des ICPE,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,

- les arrêtés de déclaration d'utilité publique relevant de sa compétence,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs

Art. 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Inspection de l'environnement – volets ICPE	
<p>Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, autorisation unique, enregistrement, agrément et déclaration</p> <p>- Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ○ saisine des autorités ou personnes compétentes, <p>- Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection ○ échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance ○ échanges dans le cadre du suivi des inspections <p>- Quotas d'émissions de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications ○ Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications ○ Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations 	<ul style="list-style-type: none"> ● Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23 ● Décret n°2014-450 du 2 mai 2014 ● Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-10, R.181-12 et R.181-16 à R.181-32 ● Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ; ● Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ● Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l'environnement
2 - Sécurité des équipements à risques et des réseaux	
<p>2-1 Appareils à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p>2-2 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, ● Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Articles L557-1 à L557-61 du livre V de la partie législative du code de l'environnement - ● Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement - ● Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ● Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, ● Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement ● Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014
3 - Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets déjà autorisés relevant des autorisations prévues aux articles L.181-1, L.512-7 et L.555-1 du code de l'environnement:	
<ul style="list-style-type: none"> ● Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets 	<ul style="list-style-type: none"> ● Article L.122-1-IV du code de l'environnement
4 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
<ul style="list-style-type: none"> ● Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, ● Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Article R.214-114 du code de l'environnement. ● Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants • Approbation des consignes écrites • Mise en révision spéciale • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages • Annonce et rapport d'inspection dans le cadre du contrôle des digues • Annonce et rapport d'inspection de barrages • Instruction des mises en demeure. 	<p>hydrauliques en France métropolitaine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles R.214-115 à R.214-117 , R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, • Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues • Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages <p>• Article L.171-8 du code de l'environnement.</p>
5 - Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.
6 - Faune et Flore	
<ul style="list-style-type: none"> • Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES) • Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, • Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. • Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application • Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national
7 - Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes • 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes • Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.411-5, L.411-6, R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement • Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement
8 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.411-1-A du code de l'environnement, • Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
9 - Interruptions de travaux	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
10 - Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • Articles L.411-1 et 2 , L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
11 - Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)	
<p>11-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>11-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>11-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>11-4 Production de gaz combustibles Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</p> <p>11-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réception du dossier, instruction et approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, • Opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif, • Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique <p>11-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, • Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.555-17 du code de l'environnement • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie. • Article D.351-7 du code de l'énergie • Décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions • Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie • Article D.446-3 du code de l'énergie
12 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, • Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, • Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles, • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
13 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets, • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1013/2006/CE.
14 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
15 - Risques naturels	

		DOMAINE D'ACTIVITES															
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
		Inspection de l'environnement - ICPE	Sécurité des équipes à risques et des réseaux	Examens au cas par cas des modifications ou des extensions de projets	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réseaux des ouvrages hydrauliques	Faune et flore	Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'entretien	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières, énergies et climat	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique et servitudes électriques et gaz	Risques naturels	
M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques	1													13			
M. Quentin CATHRIN-HAMELIN, Adjoint au chef de bureau des risques technologiques chroniques	1													13			
M. Emmanuel GOUJON Chef de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle	1																
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels					4											15	
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles						5	6	7	8		10	11.1					
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels						5	6	7	8		10						
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques												11.1					
Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques												11.1					
M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation						5	6										
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets								7	8								
M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral							6	7	8				11.1				
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du pôle mer et littoral							6	7	8				11.1				
Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules													12				
M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules													12				

		DOMAINE D'ACTIVITES															
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
		Inspection de l'environnement - ICPE	Sécurité des équipes à risques et des réseaux	Examen des cas particuliers ou des extensions de projets	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réseaux naturels	Faune et flore	Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'entretien	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières, énergies et climat	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique et servitudes électriques et gaz	Risques naturels	
M. Vincent PANETIER Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules													12				
M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen													12				
Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'unité véhicules de Rouen													12				
M. Christian BLANQUART Responsable de la mission estuaire de la Seine			3														
M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche																	
Mme BOUTTEN GODARD Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche		1															
M. Bertrand CAGNEAUX Coordonnateur déchets sites et sols pollués Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale		1															
M. Jocelyn LEVAVASSEUR Coordonnateur risques accidentels et sous-sol Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale		1															
M. Arnaud PICHONNEAU Coordinateur risques chroniques et aspects territoriaux Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale		1															

Art. 4 : Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Signé : Pour le préfet de la Manche et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen en dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

